



EXTRAIT DE LA REVUE NUMISMATIQUE

5^e série. — Tome IX. — 1946.

LES MONNAIES AUXILIAIRES DE TURGOT EN LIMOUSIN

Dans le tome III du *Manuel de Numismatique française*, M. Adrien Blanchet notait, en 1930, sous la rubrique interrogative : Méreaux civils ?, des disques de cuir, présentant des fleurs de lis et des palmes, mentionnés par la *Revue numismatique* de 1836, et ajoutait : « Cette série, qui se rattache à la numismatique bien que la matière soit anormale, mériterait d'être étudiée. »

L'information de la *Revue* se référait à une question posée sans résultat au 4^e congrès scientifique de France à Douai ; elle provoqua la présentation de spécimens isolés ayant appartenu à Poëy d'Avant et à des collectionneurs de la Charité-sur-Loire, de Meaux et de Guéret. L'exemplaire de ce dernier venait d'un lot de plusieurs centaines trouvé dans des démolitions à la cathédrale de Limoges ; ceux de Meaux avaient été donnés comme monnaies obsidionales de Poitiers ! Pour le successeur de Poëy d'Avant, ces pièces auraient servi, pendant une disette, à payer en nature des travaux publics par l'intermédiaire des boulangers. La *Revue* se déclara insuffisamment renseignée, mais les divers exemplaires présentés lui apparaissant comme issus « de la même fabrique », elle était tentée d'y voir des méreaux de la cathédrale de Limoges.

Au même moment un habitant de cette ville, Maurice Ardant, insérait dans l'*Historique monumental de Tripol*

cette phrase dédaigneuse : « n° 80. Après avoir dit en deux mots que les monnaies de cuir qu'on trouve à Limoges, à fleurs de lis d'un côté et initiales au revers, y ont été mises en circulation comme monnaie de convention, lors de la construction de la place d'Aîne, et données aux enfants qui comblèrent les fossés du château, nous passerons à... » L'inventaire de ses collections, cédées le 8 septembre 1847 au jeune musée de la société archéologique, mentionne laconiquement « 6 monnaies de cuir » dont il ne reste pas trace depuis longtemps, non plus que de deux autres données par une dame Gayaud (Bull. Soc. Arch. Limousin, t. II, 1847). Un quart de siècle plus tard, au tome XXII de ce recueil, une note de l'abbé Lecler, égarée au bas d'un article sur des monnaies d'or trouvées à Lavauguyon (Haute-Vienne), relatait que plusieurs centaines de monnaies de cuir avaient été découvertes en cet endroit (date non indiquée), et que Nivet-Fontaubert en avait donné quelques-unes à l'abbé. Une autre fiche de celui-ci, restée dans ses manuscrits, rattacha ensuite, sans plus de référence, ces monnaies aux ateliers de charité de Turgot.

*
* *

Faute d'avoir retrouvé aucun échantillon de cette singulière monnaie, je laissai la question en l'état quand je donnai au *Bulletin* susnommé (t. LXXV, 1934) un essai sur les *Médailles et jetons de la Haute-Vienne*. Trois ans après, je pouvais tenir en mains cinq spécimens appartenant à MM. Ed. Cibot et J. Lagueny, et plus récemment encore les ouvrages de Du Pont de Nemours et de Gustave Schelle sur les *Oeuvres de Turgot* m'ont fourni la réponse précise à la question posée il y a cent dix ans. Une instruction de Turgot, intendant de Limoges, avait été en-

voyée à son personnel au début de 1770 pour le fonctionnement des ateliers de charité affectés aux travaux de routes ; elle a disparu des archives officielles, mais Du Pont en avait copié ou analysé les passages essentiels que nous ont conservés ses *Mémoires*, notamment celui qu'il reproduit ainsi au sujet des terrassiers :

« A chaque voyage, le manœuvre reçoit du préposé une marque de cuir, et, suivant la convention, on délivre pour



Ligne 1. — La série des 4 méreaux de cuir des ateliers de charité de Turgot.

Ligne 2. — 2 méreaux avec rameaux croisés en surfrappe. — 2 revers avec lettres majuscules.

Ligne 3. — Petit méreau à couronne royale.

(Grandeur réelles.)

un certain nombre de marques ou de voyages ce qu'on appelle, dans le pays, des *marreaux* (le mot français est *méreau*), espèce de monnaie de cuir qui a été imaginée pour

que le père ne dissipât pas au cabaret le salaire destiné à la subsistance de sa famille comme cela avait lieu trop souvent dans ce pays ignorant, misérable, abruti¹, lorsqu'on payait en argent... Il y a quatre sortes de marreaux : celui qu'on nomme de 4 est empreint de quatre fleurs de lis, il vaut une tourte de pain qui pèse vingt livres ; le 3 a trois fleurs de lis et vaut une demi-tourte de pain ou dix livres ; le 2 a deux fleurs de lis et est accepté par le boulanger pour un quart de tourte ou cinq livres ; celui de 1 ne vaut qu'une livre de tourte et ne sert que pour les appoints... Les marques qui certifient le nombre des voyages sont de forme différente et ne peuvent être confondues avec les marreaux... » Des conventions étaient passées avec des boulanger — ou des cuisiniers pour des soupes et des légumes —, quant à l'acceptation de cette monnaie intermédiaire sans valeur pour les cabaretiers.

Turgot ne prétendait certainement pas avoir inventé ni les méreaux, ni les ateliers de charité, mais son génie organisateur ne craignait pas de bousculer la routine, de perfectionner les moyens en son pouvoir ou d'en adopter de nouveaux. L'extinction de la mendicité, fléau social de l'époque, était l'une de ses préoccupations ; il la considérait comme un attribut essentiel du pouvoir royal dont il était, dans sa généralité, le représentant direct², et c'est en toute logique qu'il décora ses méreaux des seuls lis héraldiques, symboles de cette royauté.

La continuation de mes recherches m'a fourni d'autres précieux éléments de contrôle : M. Jean Lafaurie m'a aimablement procuré les moulages de cinq exemplaires existant, sans indication d'origine, au Cabinet des Médailles ; d'autre part, j'ai fini par retrouver à Limoges, chez M. J. Stauffer, héritier immédiat des collections de l'abbé Lecler, les huit spécimens que celui-ci avait reçus de Nivet-Fontaubert. La

liste des échantillons est désormais assez ample pour permettre des constatations d'ensemble :

1^o Tous les méreaux de cuir à fleurs de lis qui nous sont connus sont de « même fabrique », proviennent de Limoges et appartiennent à la création de Turgot.

2^o Les flans étaient découpés au diamètre uniforme de 10 lignes (approximativement 21 mm.) que pouvait modifier légèrement l'écrasement de la matière quand ils étaient ensuite estampés, au balancier, de une à quatre fleurs de lis, suivant la catégorie, dans un cercle en grènetis, le tout en relief. L'épaisseur varie de moins de deux à plus de trois millimètres.

3^o Le revers restait le plus souvent brut, c'est le cas des exemplaires du Cabinet des Médailles ; mais il y eut des estampages de revers comportant en relief une majuscule romaine dans un grènetis circulaire. A Lavauguyon, Lecler notait une minorité — non précisée — de pièces frappées d'un G, et *très peu* avec un D. Une lettre F était signalée à Meaux, en 1836, et j'en possède une autre. Ces lettres sont sans aucune relation avec le nombre des fleurs de lis, elles ne correspondent pas à des initiales de localités importantes de la généralité. Dans une organisation quelque peu nomade, désignaient-elles des chefs de chantiers, des boulangeries agréées, etc... ? On ne peut émettre que des conjectures.

4^o L'avers de *la plupart* des pièces (estampées ou non au revers), mais non de la totalité, porte au-dessous de la fleur ou des fleurs de lis ce qu'en 1836 on prenait pour des palmes, en réalité deux rameaux de laurier, liés en couronne ouverte. C'est très manifestement une contremarque, une surfrappe postérieure au premier estampage et qui se traduit par un enfoncement dans le flan ; elle peut empiéter sur les fleurs de lis, se trouver sur leur côté ou au-dessus

d'elles. Sa raison d'être et sa portée nous échappent, et il n'y a guère d'espoir de les connaître, les écrits limousins de Turgot étant perdus en très grande partie, comme le déplorait déjà Du Pont. Combien de temps d'ailleurs dura l'utilisation de ces méreaux³? Nous savons seulement que la circulaire de 1775, rédigée par Turgot, devenu ministre, pour étendre à toute la France les ateliers ruraux de charité, recopiait la circulaire limousine de 1770, mais il n'y est plus question du passage relatif aux méreaux.

5^o Enfin une autre énigme s'est posée depuis que Lecler a relaté, à propos du dépôt de Lavauguyon, qu'il comprenait *quatre* pièces en cuir de très petit diamètre (15 mm.), estampées non de fleurs de lis, mais d'une couronne royale fermée. L'une de ces pièces lui fut donnée par Nivet-Fontanbert et se retrouve dans le lot de M. Stauffer où j'ai pu l'examiner. Cette figuration d'un emblème souverain se rattache bien au système décoratif des méreaux fleurdelisés (et du bon de parchemin dont je vais parler), mais je ne saurais déterminer l'emploi ni la valeur de la pièce qui, contrairement au reste du lot, est à l'état de neuf. Ce n'est pas la marque des voyages de terrassiers, marque dont la *forme* différait de celle des méreaux ; elle eût d'ailleurs été vraiment trop menue pour être manipulée par des doigts malhabiles, et les marques de voyages, nécessairement beaucoup plus nombreuses que les méreaux, devraient être pour nous moins rares que ceux-ci. Or, nous observons tout le contraire. On penserait plutôt à un jeton ne devant pas sortir d'un bureau, à quelque multiple de convention dans un stade supérieur de cette comptabilité-matière⁴.

Je dois par ailleurs à M. Jean Lafaurie la photographie d'un document du musée Carnavalet (collection Fabre), carré de parchemin de 60/58 mm., portant en impression noire, sur une face, la marque, encadrée, du papier timbré de 1 sol de la généralité de Limoges, et sur l'autre les mots



Bon du musée Carnavalet.

Grandeur réelle.

Le parchemin laisse transparaître les impressions *inversées* de l'autre face : bordure faisant cadre, et, au centre, motif triangulaire contenant une fleur de lis avec la légende :

G. de Limoges, un sol.

1 sol entre quatre écus de France couronnés, du type ovale de la monnaie d'argent de Louis XV. D'après une note due vraisemblablement à Fabre, il s'agirait d'un procédé employé à Limoges, vers 1778, pour parer à un manque de petite monnaie : ce document, totalement inconnu des érudits limousins, paraît inédit.

Dans l'ancien régime, la marque du papier timbré variait pour chaque généralité, et dans celle-ci, pour chaque bail de la Ferme des domaines. Notre vignette : fleur de lis

unique dans un triangle renversé portant la légende et fleuri de légers rinceaux, fut la seule en service dans l'intendance de Limoges depuis le 1^{er} janvier 1759, soit avant l'arrivée de Turgot, jusqu'au 31 décembre 1780 sous l'administration de Nicolas d'Aine ; la quotité de 1 sol correspondait au plus petit papier. D'Aine était entré en fonctions trois ans avant 1778, mais durant toute sa gestion je n'ai trouvé trace dans les chroniques d'aucun événement ayant pu provoquer une pénurie monétaire et motiver des mesures extraordinaires à ce sujet. La presse locale venait de naître en 1775 sous les espèces de la *Feuille hebdomadaire de la généralité*, et sa publicité eût été indispensable à l'émission de cette monnaie-papier. De même l'Hôtel de la Monnaie de Limoges apparaît comme ayant eu à cette époque une production très normale de ses monnaies de cuivre, et il n'existe ni trace ni souvenir d'une intervention de cet établissement qu'auraient nécessairement comportée l'émission, le retrait ou l'échange d'une monnaie de de remplacement imposée au public par le Gouvernement.

Mais si nous rapprochons notre document du méreau des ateliers de charité de Turgot, nous sommes frappés par une curieuse analogie : même lieu d'origine ; étroite parenté, sinon identité, de la matière aussi peu coûteuse que résistante à l'usage ; mêmes marques de l'autorité royale (la couronne des écus fleurdelisés est exactement celle du méreau de 15 mm.) ; but vraisemblablement identique. Tout cela ne suppose-t-il pas une conception unique, l'œuvre d'un même auteur ?

Assurément il y a des nuances. Le sol de parchemin n'entre pas dans le mode de paiement des terrassiers noté par Du Pont ; libellé en une valeur métallique fixe, il n'avait pas la souplesse du méreau plus proche de nos modernes bons de cantine, et nous ne lui connaissons pas de

multiples. Il ne convenait pas davantage à l'acquittement du « sol par lieue » alloué aux mendiants de passage rapatriés par la police à travers les différentes généralités et qui devaient pouvoir payer immédiatement et partout leur dépense quotidienne. Mais la lutte de Turgot contre la mendicité ne s'arrêtait pas là ; elle comportait aussi des assemblées et des bureaux de charité plus spécialement destinés aux pauvres *domiciliés* dans les villes, dont la mauvaise récolte de 1769 avait accru le nombre et la misère, et que les fondations hospitalières ne suffisaient plus à nourrir. L'intendant, ennemi de l'aumône dégradante, réunit à Limoges, sous la présidence de l'évêque, une première assemblée où il fit adopter ses vues, après quoi nous trouvons dans un manuscrit estimé d'un contemporain (*Continuation des Annales* par l'abbé Legros) les détails suivants :

« Le 23 janvier 1770, nouvelle assemblée de charité. On voulait que le pain pour les pauvres (de Limoges) fût livré dans les communautés des Grands et des Petits Carmes, des Recollets, des Augustins et des Feuillants..., puis ce nouveau système fut changé, et l'Hôpital en fut seul chargé. Les pauvres s'y rendaient avec un billet du lieutenant général de police, et recevaient une tourte de pain pesant douze livres par semaine, ce qui faisait une livre et demie par jour *et un sol de monnaie.* » Legros ajoute qu'il y eut promptement des difficultés tenant à la mentalité de cette « nation difficile à contenter », preuve que l'octroi des secours n'allait pas sans une contre-partie prévue.

Il est bien concevable que l'intendant, tenace dans les idées que nous a attestées le système des méreaux, ait cru devoir, à certains moments, ou pour certains ayants droit, remplacer le *sol* journalier par un *bon* intermédiaire valable seulement dans les économats de son choix, fermant ainsi aux paresseux et aux ivrognes l'accès des cabarets, et

rurale. Le prix, médaille d'or valant 300 livres, échut à M. de Saint-Péravy, d'Orléans, et Turgot chargea Du Pont de s'occuper, à Paris, de la frappe par la Monnaie des Médailles. Un projet du graveur du Vivier pour l'inscription du revers fut envoyé à Limoges, c'est sans nul doute l'estampage en étain de 50 mm. de diamètre qu'on voit au Musée A. Dubouché de cette ville, et qui aura été conservé par Delépine, subdélégué de l'intendant et secrétaire perpétuel de la société locale d'agriculture⁵, Turgot ayant écrit à Du Pont qu'il jugeait inutile de lui renvoyer ce modèle. Il préférait une médaille moins grande, que la correspondance subsistante précise assez mal, mais l'avers avait une inscription latine, et Turgot ne voulait pas de latin pour le revers. Il admit enfin que « l'Académie limousine pouvait bien associer le latin et le français comme l'avait fait depuis plus d'un siècle l'Académie française ». Pour les coins et pour deux médailles — dont l'une réservée à un concours à venir, — il paya en 1767, 888 livres. Peut-être la Monnaie de Paris a-t-elle encore le coin dont il n'existe à Limoges aucune reproduction.

Le mémoire de Turgot sur la *Monnaie* n'étudie pas la technique des espèces ; à en croire Du Pont (*La vie et les ouvrages de M. Turgot*, 1782) notre économiste voulait supprimer le billon saucé, source de fraude étrangère, et préconisait le cuivre seul pour la petite monnaie, sauf une pièce d'argent de deux sols *en forme d'anneau* (préfiguration de notre monnaie trouée?). Par contre, Schelle lui prête le projet d'une pièce de 2 sols en cuivre portant au centre une rosette (?) d'argent, dont la fabrication, sous la surveillance de l'abbé Rochon, aurait été reconnue trop coûteuse. Ces seuls textes ne permettent pas de faire la lumière sur ces curieuses conceptions.

Henri HUGON.

1. Ces trois qualificatifs manquent à l'édition de Du Pont de 1844, mais figurent au texte de Schelle de 1913, sans doute d'après le texte de l'*Éphéméride du Citoyen* du XVIII^e siècle.

2. En 1775 seulement, pendant son passage au ministère, Turgot proposera au roi, dans son *Mémoire sur les Municipalités*, de déléguer à celles du premier degré le soin de la police des pauvres.

3. Vu l'élasticité du cuir, les empreintes peuvent être moins nettes qu'elles ne l'auraient été sur un métal. Il semble bien que toutes celles d'une même valeur ou catégorie que j'ai eues sous les yeux proviennent d'un même coin, mais des mesurages de grande précision seraient nécessaires pour permettre de l'affirmer.

4. Je note, pour être complet, que, parmi les lithographies de l'album de Trépon, à la phrase de M. Ardent, citée plus haut, correspond un très mauvais dessin d'une pièce de 15 mm. de diamètre à trois fleurs de lis avec palme. Les figurations de ces planches sont souvent suspectes ; il se peut qu'il s'agisse ici d'une réduction destinée à meubler un espace insuffisant pour un dessin en grandeur réelle.

5. Martial Delépine, écuyer, seigneur du Masneuf, était un collectionneur et un numismate réputé dans son milieu ; il avait de lointains correspondants, et il ne serait pas invraisemblable qu'il ait contribué à faire connaître à des collectionneurs d'autres provinces la monnaie de cuir limousine mise en service sous ses yeux.

DOCUMENT EXCLUS DU
PRÊT A DOMICILE

